



## NUMÉRO SPECIAL: EMPLOI EN ALPAGE

Printemps 2022

### Convention collective agricole nationale

Une convention collective nationale pour l'ensemble des entreprises et des salariés de la production agricole est entrée en vigueur au 1er avril 2021. Elle met notamment en place une nouvelle grille nationale de salaires minima basée sur une classification générique des compétences et responsabilités attendues par le poste de salarié agricole.

→ Retrouvez [la convention collective en cliquant ici](#).

En **janvier 2022** l'avenant n°4 de cette convention ([disponible en cliquant ici](#)) a permis de mettre à jour les niveaux de salaire minimum pour chaque palier.

Pour information, le montant brut horaire du SMIC a été revalorisé à **10,57€ au 1er janvier 2022**.

→ Vous pouvez calculer ces niveaux de rémunération via l'outil suivant : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

La nouvelle grille de détermination des niveaux de salaires s'adresse à l'ensemble des emplois agricoles et s'appuie sur des critères généralistes (technicité, autonomie, responsabilité, management). Afin de vous aider à déterminer le niveau de qualification de votre employé et de calculer son niveau de salaire minimum, la Société d'Economie Alpestre de Savoie peut vous transmettre un tableau d'aide à la qualification de l'emploi proposé (demande par mail :

[cteppez@sea73.fr](mailto:cteppez@sea73.fr)).



Grille d'évaluation des postes de bergers-ères selon la Convention Collective Nationale en vigueur au 1er avril 2021	
Salaire 2022	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

### BOURSE DE L'EMPLOI DES BERGERS

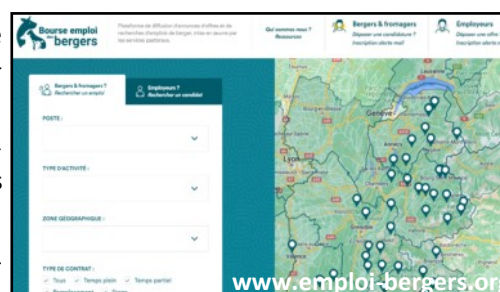
### Bourse de l'emploi des bergers : un nouvelle plateforme pour mettre en relation alpagistes et bergers salariés

Après plusieurs mois de travail et de concertation entre les services pastoraux, la nouvelle bourse d'emploi de berger, vacher et fromager est en ligne depuis le mois de février 2022.

Cette plateforme a supplanté plusieurs outils existants et permet de regrouper les annonces d'offres et demandes d'emploi en alpage, à l'échelle des Alpes francophones et du Massif Central.

Créée et animée par les services pastoraux des régions AURA, PACA, des cantons suisses francophones et du Val d'Aoste, ce nouvel outil apporte de nouvelles fonctionnalités et plus d'ergonomie pour les utilisateurs (carte interactive des offres d'emploi, pré-dépôt d'annonce en ligne et inscription à des alertes mail pour alpagistes et bergers...).

→ RDV dès à présent sur [www.emploi-bergers.org/](http://www.emploi-bergers.org/) pour consulter et déposer les offres et recherches d'emploi. Cette plateforme a bénéficié du soutien du programme Interreg ALP@venir et de la Convention Intermassif des Alpes.



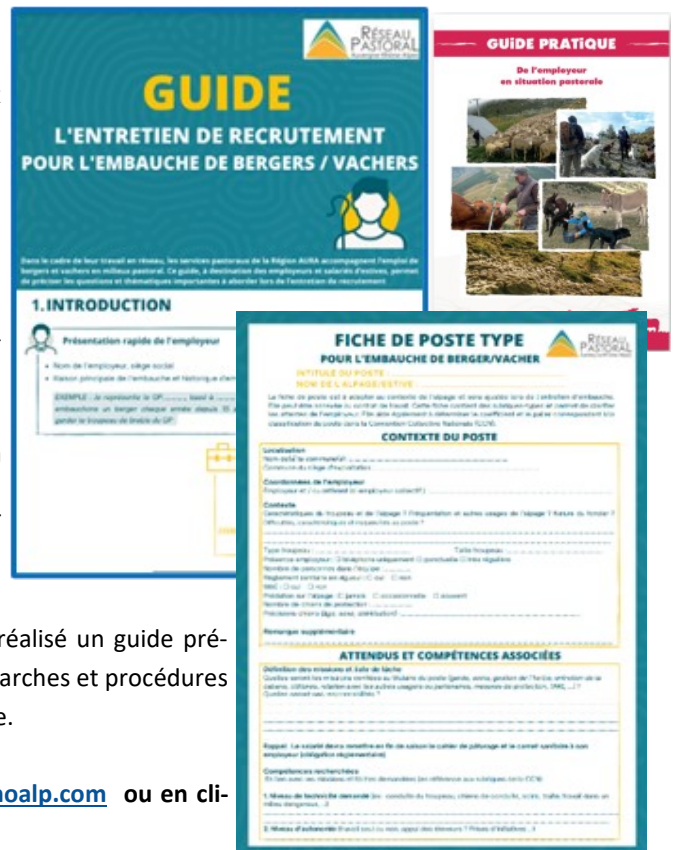
## Une fiche de poste-type, une trame d'entretien et un guide pratique pour vous aider en tant qu'employeur

En début d'année 2022, le Réseau Pastoral AuRA a produit deux documents visant à accompagner les employeurs dans leur recherche de salariés : une fiche de poste et une trame d'entretien utilisable facilement par les employeurs de berger, fromager ou vacher.

- Pour la fiche de poste, il vous suffira de compléter le document afin de définir au mieux le profil du salarié que vous recherchez. Ce document permet également d'évoquer les principales conditions d'emploi proposées et pourrait être annexé au contrat de travail du salarié.
- Pour la trame d'entretien, elle vous permettra d'avoir un fil à suivre pour ne pas oublier les éléments de signifier certains éléments à votre futur employé, mais aussi de l'interroger sur son parcours.

En 2019 Les services pastoraux des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, accompagnés de Delphine Gavend (juriste spécialisée) ont réalisé un guide présentant la réglementation du travail ainsi que l'ensemble des démarches et procédures à réaliser par l'employeur en cas d'embauche de salariés en alpage.

→ Ces documents sont en ligne sur notre site internet [www.echoalp.com](http://www.echoalp.com) ou en cliquant [ici](#).



## Publication d'un livret sur la prise en main des chiens de protection par les bergers

### salariés : un nouvel outil à votre disposition



Dans le cadre d'un travail en réseau débuté en 2018 les services pastoraux des Alpes ont réalisé des enquêtes auprès de 17 éleveurs référents concernant les savoirs-faires liés à l'éducation et la gestion des chiens de protection.

En 2021 ce travail a été complété par la réalisation d'enquêtes auprès de bergers salariés, prenant en main des chiens de protection durant leur période d'emploi en alpage.

L'objectif de cette seconde étape est de mettre en avant l'importance de la phase de transmission des chiens de protection en début d'activité entre l'éleveur propriétaire du troupeau et des chiens de protection et le berger salarié.

→ La synthèse de ce second volet [est disponible sur notre site internet en cliquant ici](#).

Retrouvez nous sur notre site internet [www.echoalp.com](http://www.echoalp.com) et sur Facebook : [SEA de Savoie](#)



En partenariat avec :



L'essentiel & plus encore